SUITE DE LA 2me PAGE.

LOI No 286

Projet de loi de la Chambre No 80

LOI

Imposant une taxe-licence sur certains marchands de chevaux et de mulets dans l'Etat.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera illégal pour toute personne comme affaire de troquer, barguiner ou faire trafic de chevaux ou mulets dans cet Etat sans avoir premièrement payer une taxe licence annuelle de cent dollars ($100) dans chaque paroisse dans laquelle ladite personne est engagée dans ce genre d'affaires, pourvu que cette loi ne s'applique pas à un marchand de chevaux ou de mulets, excepté ceux qui voyagent dans le pays, apportant leurs installations de campement, et qui campent le long des chemins ou sur des places publiques.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne violant la section 1 de cette loi sera considérée coupable d'un méfait, et sa culpabilité établie, sera condamnée à une amende de pas moins de cinquante dollars ($50) ni de plus de deux cents dollars ($200), ou sera emprisonnée pendant pas moins de trente jours (30) et pas plus de quatre-vingt-dix jours (90), ou subira les deux, amende et emprisonnement, à la discrétion de la cour ; la violation de cette loi chaque jour constituera une offense séparée.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que ladite licence prévue par cette loi sera perçue par le collecteur de taxes de l'Etat de la même manière que les autres taxes-licences sont collectées.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 287

Projet de loi de la Chambre No 60.

LOI

Interdisant à toute personne du sexe masculin d'accepter sciemment ou de recevoir en entier ou en partie, le soutien ou le maintien des produits ou des gains de toute femme vivant de prostitution ou de toute occupation immorale ; et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toute personne du sexe masculin qui sciemment acceptera, recevra en entier ou en partie son entretien ou son soutien ou maintien du produit ou des gains de toute femme engagée dans la prostitution ou toute autre occupation, sa culpabilité établie, sera emprisonnée avec ou sans travaux forcés, pendant une durée de pas moins de six mois, et de pas plus de deux ans, et mise à l'amende de pas moins de cent dollars et de pas plus de cinq cents dollars.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toutes lois ou parties de lois sont ici révoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 288

Projet de loi de la Chambre No 59.

LOI

Défendant de garder, de détenir ou de tenter de garder, détenir ou retenir dans une maison quelconque de prostitution, ou tout autre lieu d'un caractère immoral, toute personne du sexe féminin dans le but de forcer cette personne directement ou indirectement par son service volontaire ou son labeur à payer, liquider ou canceler toute dette ou obligation encourue ou prétendue encourue dans cette maison de prostitution ou tout autre lieu de caractère immoral, et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que quiconque gardera, détiendra ou retiendra ou tentera de tenir, détenir ou retenir dans une maison quelconque de prostitution ou tout lieu d'un caractère immoral une personne du sexe féminin quelle qu'elle soit dans le but de forcer cette personne directement ou indirectement par son service volontaire ou labeur, à payer, liquider ou canceler toute dette ou obligation encourue ou prétendue encourue dans cette maison, sa culpabilité reconnue, sera emprisonnée avec ou sans travaux forcés, pendant une durée de pas moins de six mois, et de pas plus de deux ans, et sera mise à l'amende de pas moins de cent dollars, et pas plus de cinq cents dollars.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toutes lois ou parties de lois sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 289

Projet de loi de la Chambre No 22

LOI

Pour mettre à exécution l'article 205 de la Constitution de cet Etat prohibant la vente, le troc ou le don de liqueurs de malt, vineuses, spiritueuses ou enivrantes le jour d'une élection quelconque ou d'une élection primaire en deçà d'un mille de tout poll ; pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi, et révoquant la loi No 26 de 1880.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera illégal pour toute personne, maison de commerce ou corporation de vendre, troquer ou donner toute liqueur de malt ou vineuse, spiritueuse ou enivrante, par verre ou autrement, le jour de toute élection ou d'élection primaire en deçà d'un mille de tout poll.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que quiconque violera les dispositions de cette loi sera considéré coupable d'un méfait, et sa culpabilité reconnue, sera condamnée à une amende n'excédant pas cent dollars ou sera emprisonné pendant pas plus de soixante jours, ou subira les deux pénalités, à la discrétion de la cour.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que la loi No 26 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1880 et toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici revoquées.

P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 290

Projet de loi de la Chambre No 119.

LOI

Garantissant à tous les membres d'une famille des droits et de privilèges égaux aux milléages vendus par les chemins de fer dans cet Etat ; pourvoyant à une pénalité pour l'usage frauduleux de milléage et pour l'omission de tout chemin de fer de se conformé aux dispositions de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que tous les membres d'une famille se composant du père, de la mère, de fils et de filles auront droit à tous les bénéfices ou privilège de milléage vendu par les chemins de fer dans l'Etat comme si chaque membre était l'acquéreur original, que chaque membre de la famille tels qu'il est décrit ci-dessus au-dessous de quinze (15) ans, l'attestation ou billet qu'il est requis de l'acquérer, mais l'un ou l'autre des parents pourra répondre pour tous les membres de la famille au-dessous de quinze (15) ans.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le milléage dont il est fait usage frauduleusement pour toute personne ne faisant pas partie de la famille en question dans la section 1 sera forfait au chemin de fer l'émettant.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété etc., Que tout officier ou tout employé d'un chemin de fer refusant de se conformer aux dispositions de cette loi, sera mis à l'amende de pas plus de cinq cents dollars ($500) et de pas moins de cinquante dollars ($50) pour chaque offense, ou emprisonné pendant pas plus de six mois et pas moins de dix jours, ou subira les deux pénalités, amende et emprisonnement, à la discrétion de la cour.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois contraires à ou inconsistantes avec les dispositions de celle-ci sont ici révoquées.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 291

Projet de loi de la Chambre No 423.

LOI

Approuvant et encourageant l'érection d'un monument en mémoire des nobles femmes du sud, commémorant leurs actes d'héroïsme et leur fidélité au sud pendant la guerre entre les Etats, et donnant la permission d'ériger ledit monument sur une propriété appartenant à l'Etat, et approuvant le dessin du monument choisi par le comité.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Législature approuvant et désirant aider autant qu'elle le peut légalement les efforts faits par le comité du monument au femmes de la confédération de la Louisiane pour ériger un monument aux nobles femmes de la Louisiane de la confédération qui sera à jamais comme une leçon, dont toutes les générations pourront s'inspirer et apprendre à entretenir le dévouement patriotique et la fortitude héroïque de ses filles à l'époque où l'Etat traversait une cruelle épreuve, accorde la permission d'ériger ledit monument sur le terrain du Capitol à Baton Rouge, ou sur tel autre site qui pourra être choisi par le Gouverneur et le Secrétaire d'Etat et le susdit comité.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le modèle du groupe de bronze soumis par le Comité du Monument des Femmes Confédérées, dessiné par Mlle Belle Kenney, une fille de la Confédération, et qui exprime convenablement le sentiment désiré, et son érection témoignera de l'appréciation par le peuple de la loyauté des filles de la Confédération.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CE JOLI COTTAGE DOUBLE

Nos 6125-6127 rue Annonciation.

UN TERRAIN VACANT CONTIGU,

Rue Annonciation.

CE JOLI COTTAGE SIMPLE

No 6117 rue Annonciation.

VENTE EN PARTAGE.

PAR FITZPATRICK-DUNN REALTY CO — W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau No 328 rue Carondelet.—MARDI, le 22 novembre 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 211 rue Baronne, en vertu et conformément à un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District rendu par l'Hon. Fred D King, juge de la Division B, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C, absent en congé, le 9 septembre 1910, et signé le 15 septembre 1910, dans l'affaire de Palmyra Mary Beauvais vs les mineurs Bessie Date Noel Beauvais et als. No 94,210 du dossier de ladite Cour, et en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, absent en congé, signé le 23 septembre 1910, dans l'affaire de la succession de Mme Mary Frances Beauvais, No 82,130 du dossier de la Cour Civile de District, et en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Division B, signé le 23 septembre 1910, dans l'affaire de la succession de William C. Beauvais No 93,301 du dossier de la Cour Civile de District, la propriété suivante sera vendue, à savoir—

Premier—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par les Nos Municipaux 6125 et 6127 rue Annonciation et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans la Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilot numéro Quinze du Faubourg Burthéville borné par les rues Annonciation (autrefois Preston), Webster et Laurel (autrefois Market) et l'avenue Henry Clay, désigné comme lot lettre A sur un devis d'arpentage par Edgar Pilié, daté du 5 août 1910, annexé à un inventaire pris par James Boyd Grimarge, notaire le 5 août 1910, pour référence. Ledit lot commençant à un point cent vingt pieds de l'encoignure de l'avenue Henry Clay, de la s'étendant vers la rue Webster, mesurant trente et un pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Annonciation [autrefois] Preston, la même mesure en largeur sur la ligne du fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ledit lot, lettre A, est composé du tout du lot original, désigné sur un devis d'arpentage annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth, pardevant Joseph D. Taylor, ancien notaire en cette ville, le 18 janvier 1894, par le numéro douze et d'une petite portion contigue audit lot numéro douze du lot désigné sur ledit devis par le numéro trente dudit lot.

Les améliorations comprenant un cottage double connu comme Nos 6125-6127 rue Annonciation, contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, etc.

Deuxième—Un certain lot de terre vacant, avec toutes les droits, voies, privilège, servitude et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilot ci-dessus mentionnés, désigné sur ledit plan de Edgar Pilié, voyer, annexé à un inventaire fait par James Boyd Grimarge, notaire, le 5 août 1910 par la lettre B. Ledit lot B est contigu au lot lettre A sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurant d'après ledit plan vingt-sept pieds cinq pouces et une ligne de face à la rue Annonciation (autrefois Preston), la même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Ledit lot lettre B est composé de la plus grande partie du lot désigné sur un devis annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth à A. W. Moffat, passé devant Joseph D. Taylor, le 18 juin 1894, par le No traine dudit ilet.

Troisième—Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 6117 rue Annonciation, situé dans le même district et ilot ci-dessus mentionné, désigné sur le plan ci-devant mentionné par Edgar Pilié voyer annexé à un inventaire pris par James Boyd Grimage, notaire, le 5 août 1910, pour référence par le numéro quatorze et aussi sur un devis annexé à un acte de vente par Mathias J. Roth à A. W. Moffat, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 18 juin 1894, lequel dit lot mesurant trente-deux pieds et trois lignes de face à la rue Annonciation (autrefois Preston), la même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces entre lignes parallèles ; ledit lot Numéro Quatorze est contigu au lot lettre B, ci-dessus décrit.

Les améliorations comprenant un cottage simple, connu comme No 6117 rue Annonciation, contenant 4 chambres, hangar, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété exigibles en l'année 1910, et devant déposer 10 pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication, les loyers devant être collectés et retenus par les vendeurs jusqu'au passage de l'acte de vente. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. R. Grimage, notaire.

G. G. Kronenberger, avocat.
21 oct—21 23 30—nov 6 13 20 28

AVIS AUX CREANCIERS.

E. C. Roscoe et als vs New Hole Co. of La.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 94,185 — Division C— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par L. E. Konrad, receveur, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. W. Robinson, avocat
12 oct—12 16 21

In re Liquidation de la Jackson Fire and Marine Insurance Company Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 51,323 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le dite compte provisoire présenté par Lucien J. Deize, E. P. Fournier et Maurice Generally, liquidateurs de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, avocat.
14 oct—14 16 23.

LOI No 292

Projet de loi de la Chambre No 423.

LOI

Approuvant et encourageant l'érection d'un monument en mémoire des nobles femmes du sud, commémorant leurs actes d'héroïsme et leur fidélité au sud pendant la guerre entre les Etats, et donnant la permission d'ériger ledit monument sur une propriété appartenant à l'Etat, et approuvant le dessin du monument choisi par le comité.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Législature approuvant et désirant aider autant qu'elle le peut légalement les efforts faits par le comité du monument au femmes de la confédération de la Louisiane pour ériger un monument aux nobles femmes de la Louisiane de la confédération qui sera à jamais comme une leçon, dont toutes les générations pourront s'inspirer et apprendre à entretenir le dévouement patriotique et la fortitude héroïque de ses filles à l'époque où l'Etat traversait une cruelle épreuve, accorde la permission d'ériger ledit monument sur le terrain du Capitol à Baton Rouge, ou sur tel autre site qui pourra être choisi par le Gouverneur et le Secrétaire d'Etat et le susdit comité.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que le modèle du groupe de bronze soumis par le Comité du Monument des Femmes Confédérées, dessiné par Mlle Belle Kenney, une fille de la Confédération, et qui exprime convenablement le sentiment désiré, et son érection témoignera de l'appréciation par le peuple de la loyauté des filles de la Confédération.

H. G. DUPRE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
P. M. LAMBREMONT,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1910.

J. Y. SANDERS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

VENTES A L'ENCAN,

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

BIBLIOTEQUE DE LOI ET MEUBLES, SUCCESSION DE SAMUEL L. GILMORE No 94,264—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau. 339 rue Carondelet

Samedi, 29 octobre 1910, à 11 h. a.m

Il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 17 octobre 1910 de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la susdite cour Division D, dans la susdite affaire, les effets suivants dans nos bureaux No 339 rue Carondelet :

Une let de livres de loi et deux bibliothèques, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux. Livraison immédiate.

18 oct—18 23 28 29

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Luigi Colombo.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 92,636—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Antonio Colombo, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — Guy M. Herner, avocat.
20 oct—20 24 29

Succession de Horatio Lange.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 94,856—Division B — Attendu que Mme Louise Aldigé, veuve de Horatio Lange a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Horatio Lange, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Dart, Kernan & Dart, avocats. 20 oct—20 24 29

Succession de Mme Bernadina Bossing.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 93,493—Division A—Attendu que Mlle Maria Bernadina Bossing présente une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Bernadina Bossing, décédée, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Johnston Armstrong, avocat. 19 oct— 19 23 28

Succession de Ernest P. Populus.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 94,331. — Division E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Winnie Populus, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Jos. F. Walton, avocat.
18 oct—18 23 27

Succession de Felipe L. Mauri.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 94,766, Division D. — Attendu que Juan Mauri Del Campo a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Felipe L. Mauri, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, avocat.
13 oct—13 17 22

Succession de James Christiansen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 94,320.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Charles B. Bernius, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos F. Walton, avocat.
18 oct—18 23 27

Succession de Michael Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 92,017 — Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par William J. Walsh, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—John D. Grace, avocat.
19 oct—19 23 28

50 YEARS EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office 625 F St., Washington, D. C.

BULLETIN FLUVIAL.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans Département de l'Agriculture des Etats-Unis.
L'étiage à 8 heures A. M.

Nouvelle-Orléans, 20 octobre 1910

STATIONS.	Pleine hauteur à la rive, pieds.	Ligne de danger pieds	Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 heures.
Fleuve Mississipi.				
Saint Paul	....	14	0.5	0.0
Davenport	10	15	....	....
Saint Louis	32	30	3.0	—0.2
Memphis	32	33	14.3	—0.9
Helena	44	42	19.3	—1.6
Vicksburg	44	45	23.6	—0.3
Natchez	....	46	23.5	0.0
Red River Landing	....			
Baton Rouge	....	35	15.0	*0.3
Donaldsonville	23	28	10 6	0.0
Nouvelle-Orléans	9	18	7.2	—0.1
Rivière Atchafalaya.				
Simmesport	....	41	....	....
Melville	....	37	20.0	*0.5
Morgan City	....	8	3.8	—0.2
Rivière Missouri.				
Omaha	....	18	....	....
Kansas City	....	21	4.6	0.0
Rivière Ohio.				
Pittsburg	30	22	4.2	0.0
Cincinnati	45	50	6.5	—0.4
Louisville	....	28	8.8	—0.3
Evansville	....	35	....	....
Cairo	44	45	17.2	—0.9
Rivière Cumberland.				
Nashville	....	40	8.2	—0.2
Rivière Tennessee.				
Chattanooga	33	33	1.9	—0.1
Rivière Arkansas				
Fort Smith	....	22	2.0	0.0
Little Rock	....	23	1.2	—0.3
Rivière Rouge.				
Arthur City	....	27	5.2	—0.2
Fulton	20	28	3.7	—0.1
Shreveport	21	29	—3.7	0.0
Lake End				
Alexandria	32	36	—1.1	—0.1
Rivière Ouachita.				
Camden	26	39	4.4	—0.3
Monroe	....	40	2.9	0.0

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
Steamship El Mar, Woodward, parti 13 oct
Steamship Momus, Boyd, parti 15 oct
PHILADELPHIE
Geolette Chas J Dumas, ——, partie 4 oct
Steamship Evelyn, Birdsall, parti 9 oct
LONDRES
Steamship Etonian, Wood, parti 11 oct
LIVERPOOL.
Steamship Belgian, Williams, parti 5 sept
Steamship Student, Richards, parti 10 sept
Steamship Magician, Harris, parti 14 sept
Steamship Mercian, Horock, parti 24 sept
Steamship Senator, Atkinson, parti 29 sept
Steamship Mexican, Baxer, parti 1 oct
Steamship Warrior, Sandford, parti 5 oct
Steamship Counsellor, Lord, parti 9 oct
HULL
Steamship Prudentia Austin, parti 29 sept
CLYDE
Steamship Explorer, ——, parti 12 oct
SANTOS
Steamship Crown Prince, Kirkwood, parti 14 sept
Steamship Homer, ——, parti 21 sept
Steamship Milton, ——, parti 26 sept
Steamship Purus, ——, parti 28 sept
Steamship Byron, Davies, parti 3 oct
RIO DE JANEIRO
Barque Porto Para, Silva, partie 1 sept
Steamship Crown Prince, Kirkwood, parti 20 sept
Steamship Homer, Ellis, parti 26 sept
Steamship Milton, Turner, parti 3 oct
Steamship Purus, Magano, parti 5 oct
BORDEAUX
Steamship Honduras, Pauvret, parti 3 sept
Steamship Texas, Lindgren, parti 25 sept
BARBADES
Steamship Crown Prince, Kirkwood,
Steamship Homer, Ellis, parti 14 oct
VICTORIA
Steamship Crown Prince, parti 24 sept
Steamship Homer, Ellis, parti 29 sept
Steamship Milton, Turner, parti 7 oct
FIUME
Steamship Giulia ——, parti 8 sept
HAVRE
Steamship Louisiana, Morvant, parti 1 sept
HAMBOURG
Steamship Atlantic, Brinck, parti 21 sept
ANVERS
Steamship Albanian, Harrison, parti 29 sept
Steamship Oxonian, Dickinson, parti 11 oct
ST LUCIA
Steamship John Coverdale, Brown, parti 10 oct

Liste des navires dans le port

STEAMERS.

Noms	Destination	Mouillage
Agnella	Bluefields	rue Terpsichore
Asian	Liverpool	rue Céleste
Black Prince	Brême	4me dist 48
Citta di Palermo	Gênes	rue Port
City of Tampico	Mexico	Stuvy dock
Greenbrier	laid up	Algier
Hornet	——	rue Orange
Honduras	Havre	3me dist 27
Liguria	Gênes	rue 9me
Lincolnshire	Galveston	rue Jackson
Massapequa	Porto Rico	Gov Nicholls
Mobila	laid up	Algier
Proteus	New York	2me dist 9
Rosina	Honduras	3me dist 30
Texas	Norvège	rue 4me

CHEMINS —DE— FER.

Heures d'arrivées et de départs

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

Station Terminale, rue Canal

DEPART

Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia Tylertown, Folsom et intermédiaire 6:40 a m
Folsom, Columbia, Tylertown, et intermédiaire —— 4:30 p m

Dimanche seulement.
Jackson, Columbia, Tylertown et intermédiaire ..... 6:40 a m
Columbia, Tylertown et intermédiaire ..... 6:40 p m
Excursions des dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs et intermédiaire. 7:45 a m

ARRIVER

Tous les jours excepté dimanche.
Jackson, Columbia, Tylertown, Folsom et intermédiaire. 6:50 p m
Folsom, Columbia, Tylertown et intermédiaire ..... 8:43 a m
Dimanche seulement.
Jackson, Columbia Tylertown et intermédiaire ..... 6:50 pm
Columbia, Tylertown et intermédiaire ..... 10:20 a m
Excursions des dimanches.
Folsom, Covington, Abita Springs et intermédiaire. 8:05 p m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVER.

"The Limited", Chicago, St Louis Louisville et Cincinnati ..... 8:15 p m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati ..... 10:55 a m
Local Mail ..... 6:40 p m
Northern Express ..... 8:50 a m
McComb Accommodation ..... 9:50 a m
Excursion dimanche ..... 9:30 p m

DEPART.

"The Limited", Chicago, St Louis, Louisville et Cincinnati ..... 9:15 a m
Fast Mail, Chicago, St. Louis, Louisville et Cincinnati ..... 7:10 p m
Local Mail ..... 5:30 a m
Northern Express ..... 4:30 p m
McComb Accommodation ..... 2:50 p m
Excursion dimanche ..... 7.45 a m

LIGNES FRISCO

Station Terminale, rue Canal

Changement d'horaire,
Effectif dimanche 24 avril 1910.
Tous les jours.

DEPART.

Train No 1
Nouvelle-Orléans ..... 6:50 a m
Arrive
Baton Rouge ..... 9:50 a m
Opelousas ..... 12:57 p m
Eunice ..... 1:40 p m
Crowley ..... 5:30 p m
Beaumont ..... 5:50 p m
Houston ..... 9:20 p m
Train No 3
Nouvelle-Orléans ..... 1:35 p m
Arrive
Baton Rouge ..... 4:35 p m
Opelousas ..... 7:33 p m
Eunice ..... 8:20 p m
Crowley ..... 9:30 p m

ARRIVE
Train No 2
Nouvelle-Orléans ..... 10.25 p m
Départ
Baton Rouge ..... 7:25 p m
Opelousas ..... 4:25 p m
Eunice ..... 3:40 p m
Crowley ..... 11:55 a m
Beaumont ..... 11:30 a m
Houston ..... 8 00 p m
Train No 4
Nouvelle Orléans ..... 4.45 p m
DEPART
Baton Rouge ..... 1:45 p m
Opelousas ..... 10:31 a m
Eunice ..... 9:45 a m
Crowley ..... 8:30 a m

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ARRIVER
N. Y. and N. O. Limited ..... 7:50 am
Cincinnati & Florida express 7:05 am
Cincinnati, Chicago and N. Y. express ..... 8:30 pm
Montgomery Accom'n ..... 6:45 pm
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 8:50 am
N. O.—Mobile Accom'n ..... 11:55 am
Excursion dimanche ..... 8:05 pm
DEPART.
N. Y. and N. O. Limited ..... 8:00 pm
Cincinnati & Florida express 9:00 pm
Cincinnati, Chicago and N. Y. express ..... 8:30 am
Montgomery Accom'n ..... 5:45 am
Gulf Coast Limited (tous les jours excepté dimanche 3:25 pm
N. O.—Mobile Accom'n ..... 5:15 pm
Excursion dimanche ..... 7:30 am

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVER.
Houston Local ..... 5:25 p m
Sunset Express pour Louisiana, Tex. et Californie 6:45 p m
Lafayette Local ..... 11:40 a m
Texas Express ..... 7:25 a m
DEPART.
Houston Local ..... 6:50 a m
Sunset Express pour Louisiana, Tex. et Californie 11:55 a m
Lafayette Local ..... 3:00 p m
Texas Express ..... 9:00 p m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVER.
Vicksburg express ..... 5:30 p m
Memphis Express ..... 8:10 a m
Baton Rouge et Woodville Accommodation ..... 9:40 a m
Excursion dimanche ..... 9:30 p m
DEPART.
Vicksburg express ..... 7:00 a m
Memphis Express ..... 3:15 p m
Baton Rouge et Woodville Accommodation ..... 4:15 p m
Excursion dimanche ..... 8:00 a m

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVER.
No 1 limited ..... 10:55 a m
3 Pan American special. 8:55 p m
5 local ..... 4:30 p m
9 points de Hattiesburg.. 8:00 a m
Excursions du dimanche et mercredi pour Lumberton.
11 ..... 7 05 p m
DEPART.
No 6 local ..... 5:00 p m
4 Pan American special. 9:25 a m
8 Méridien et points int. 6:20 a m
2 limited ..... 7:50 p m
Excursions du dimanche et mercredi de Lumberton.
10 ..... 7:40 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVER.
Dimanche seulement.
Alger ..... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger ..... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Alger ..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger 6:40p
DEPART:
Dimanche seulement.
Alger ..... 8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger ..... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger ..... 3:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger ..... 8:05a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVER.
Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair ..... 7:00 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger ..... 8:50 a m
De Shell Beach ..... 10:05 a m
Shell Beach ..... 6:00 p m
DEPART
Tous les jours excepté dimanche,
Pour Belair et Shell Beach..